

Chronique hebdomadaire de Politique Intérieure :

C.P.I. N°198 :

Pour les N°1 à 194, les versions écrites en .PDF sont au lien direct vers : <http://radio-silence.org>

Le chroniqueur est en-dessous des 800 €/mois du Minimum Vieillesse. Pour l'aider, c'est ICI ! MERCI !

Vendredi 10 NOVEMBRE 2017,

Celle du 20 Octobre a été annulée à cause du décès soudain de notre regretté WEBMESTRE :

Lucien ABRAHAM (REQUIESCE IN PACE (R.I.P.) : Repose En Paix).

(La prochaine CPI est prévue pour le Vendredi 17 Novembre.

*La prochaine CHRONIQUE **FINANCES-VERITES** est, pour la même raison, différée au Mercredi **29 NOV 2017**)*

INCIPIIT PERMANENT :

La Politique Intérieure a pour buts :

- 1) De conformer le Territoire, par des infrastructures adaptées aux besoins économiques et sociaux, comme aux nécessités de sa défense, dans le respect de sa diversité gauloise multimillénaire prioritairement et de la Nature de la Création universelle.
- 2) De veiller au respect par tous, en tous lieux et en tout temps du DROIT FONDAMENTAL du Royaume de France, condition de « l'état de droit », donc du règne de la JUSTICE vraie, laquelle ne sort que très rarement des tribunaux "républicains". Ces structures faisant appliquer, sur ordre, le pseudo *droit* de l'état républicain totalitaire, *il est donc devenu tyrannique*, comme prévu par la Rhétorique de PLATON, à force de violations de sa propre LOI FONDAMENTALE. La politique ne saurait continuer à servir l'idéologie maçonnique qui détruit la France et asservit les Français. La POLITIQUE, la VRAIE, doit servir la France et les Français, dans le but de les élever vers leur Salut éternel tel qu'annoncé par N.S. Jésus-Christ, en même temps que celui des étrangers intégrés sincèrement.
- 3) De conformer l'ensemble des comportements de tous et de chacun à la LOI NATURELLE en ce qu'elle donne et garantit la VIE sur Terre, notamment par le respect des 10 commandements du décalogue dans l'une de leurs trois versions, éventuellement consolidées.
- 4) L'EDUCATION NATIONALE sectaire, totalitaire, et depuis 2011 carrément dépravée, doit être supprimée. Les diplômes privés attestent seuls de la transmission des milliers d'années de Savoirs et d'expériences **authentiques** dans tous les domaines. Cette transmission doit être complète autant que faire se peut, selon les niveaux, à chaque génération suivante. L'Etat peut délivrer des diplômes de contrôles publics des résultats dans un but de valorisation supplémentaire des titulaires, impétrants, candidats, étudiants... Mais c'est tout !
- 5) De faire respecter, sur nos 11,5 millions de Km2 de territoire, la Chrétienté offrant au monde la plus belle civilisation, celle de la France de CLOVIS et de LOUIS XIII, consacrée par eux au Sacré-Cœur de N.S. Jésus-Christ puis à la Sainte Vierge MARIE, Sanctuaire de la Couronne d'épines en la Sainte-Chapelle de Paris et de reliques parmi les plus précieuses de, et pour, l'Humanité.
- 6) De veiller à la santé publique par l'enseignement de l'hygiène et la prévention physique des risques mortels les plus graves connus historiquement comme les famines, la tuberculose ou la peste noire, mais interdisant de nuire à la santé humaine, si peu que ce soit, par quelque moyen physique ou chimique que ce soit.
- 7) Respecter tous, partout, et toujours le principe de DROIT FONDAMENTAL : " D'abord, ne pas nuire " (Primum non nocere) !
- 8) Dernières précisions, rendues nécessaires par l'actualité, le 22 Octobre 2017 : LMDM.

Vous êtes sur l'antenne de "La VOIX du SILENCE"...

Les Français Chrétiens parlent à tous les Français de souche et aux assimilés sincèrement, à tous les Européens de même, et à tous les habitants de bonne foi du monde entier !

Les démons de Satan sont lâchés sur la France qu'ils ravagent de leurs vices, de leurs pillages, de leurs assassinats. Ils sont partout, à tous les postes, dans toutes les fonctions, dans tous les trafics et tous les crimes.

*Avec toute la hauteur de vue et le recul maximal possiblement atteignables **avec des moyens matériels arrachés à la pauvreté personnelle** qui est aussi celle de "Radio-Silence" elle-même,*

Cette semaine, [je vais vous parler de ce qu'au mépris du fait géopolitique mondial qui nous rapproche chaque jour davantage de la IIIème guerre mondiale](#) :

« LA RÉPUBLIQUE OFFICIALISE SA FAIBLESSE COUPABLE !... »

Pour les N°195 à celui-ci, les versions écrites sont au lien direct vers mon blog :
<http://chroniquedepolitiqueinterieure.blogspot.fr/>

Jai relevé Jeudi 2 NOV dernier au [JORF du 30 OCT 2017, la LOI N° 2017-1510ème du genre](#), prise sous l'ambition officielle de procéder au " *renforcement de la sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme* ". Voilà qui relève donc directement de ce que le sommet du régime pyramidal sectaro républicain appelle selon lui : *politique intérieure*. Nous allons voir si le label est justifié.

Tout d'abord, je retiens quant à moi que le régime a déjà pondu 1510 lois depuis le 1er Janvier de cette malheureuse année martyrisée par lui. Rien que ce nombre indique qu'il s'agit en fait de règlements et non pas de LOIS. LOUIS XVI déjà, pendant la brève période transitoire de sa Monarchie Constitutionnelle, s'époumonait déjà à tenter de faire comprendre aux nouveaux "députés" qu'une LOI c'était très sérieux, que son texte devait s'appliquer à tous, en tous temps, et en tous lieux du Royaume, et qu'avant de l'édicter il convenait d'en longtemps peser les termes... Cette réflexion longue n'imposait donc pas de siéger 24/7 et encore moins de convoquer les Ministres en pleine nuit ! Les républicains ne comprendront jamais ce qu'est une LOI. Ils s'échinent à pondre nuit et jour des textes d'évidence réglementaires qui n'en finissent plus depuis 224 ans de se contredire, de créer d'innombrables exceptions, et au final de violer allègrement le propre DROIT FONDAMENTAL du régime lui-même, ce qu'aucune loi n'a pourtant le droit de faire ! Ce sont donc quasiment tous des ploucs, d'un QI moyen proche de zéro, bouffis d'orgueil, éructant leur idéologie débile et prétendant "faire la loi" alors qu'ils ne sont même pas foutus de comprendre la DUDHC 1789 socle et ossature de leur Constitution, cette dernière après les autres archi illégale en plus !

Nous allons donc regarder de plus près ce qu'ils ont pondu sous la prétention d'avoir donné au Pays une LOI qui permettrait, sous-entendu "enfin", de "lutter contre le terrorisme", comme si on n'avait jamais su le faire avant ?

Jai relevé au Chapitre 1er, Article 1, Chapitre VI (Ah ! Bon ?), que **47 lignes meublant 14 alinéas prétendent "INSTITUER" un arrêté préfectoral** ? Seule la Constitution "institue" justement des "INSTITUTIONS" ! Un arrêté est un document administratif à la diligence des Maires, Préfets ou Ministres, soumis et pris pour applications de décisions communales, ou de décrets de Ministres ou du Chef de l'État... Les rédacteurs amateurs Ministres et Députés de cette pseudo "Loi" s'empêtrent dans leur amateurisme et ceci tout au long de ses 13 pages.

Mais voilà que cette "loi" *institue donc un arrêté* d'un représentant de l'État habilité - comme à l'accoutumée ès qualité - étendant l'exclusion de tout quidam dans un périmètre étendu jusqu'à 20 km autour de lieux sensibles à la limite formée par un péage autoroutier, ou jusqu'à 10 km maximum autour d'un lieu visé ponctuellement. Les simples "Citoyens", forcément "anonymes", doivent se soumettre aux contrôles et fouilles par personnes de mêmes sexes (impérativement !) ou passer leur chemin sans pénétrer le périmètre forcément réputé "de sécurité" ! Le Maire de la commune est simplement informé ! Il peut, sous le commandement des agents de l'État, joindre des policiers municipaux au dispositif qui peut durer un mois...

Voilà, tout est dit en 7 lignes.

Était-ce même nécessaire de le dire ? Non, car les Préfets ont toujours reçus tous les pouvoirs de ces célèbres "Commissaires de LA République" auxquels DE GAULLE, au plus fort de la crise de 68, passant par-dessus toutes les procédures habituelles écrites, leur a confirmé par déclaration télévisée ! Et ces pouvoirs-là sont bien plus étendus que le texte de cette nouvelle "loi" le dit ! Ce qui peut donc permettre de conclure que **cette loi limite les pouvoirs des Préfets en cas de terrorisme ! DINGUE !**

De plus, on apprend ici incidemment que les quidams anxieux des contrôles, ont le droit de s'en aller sans contrôle avant d'entrer dans le fameux "périmètre". Vous parlez d'une "loi anti-terroriste" !? Ne pouvant terroriser là, ils vont donc aller terroriser ailleurs...

Jai relevé à l'Article 2, Chapitre VII (Ah ! Bon ?), que **18 lignes meublant 4 alinéas autorisent les représentants de l'État - comme à l'accoutumée ès qualité - à ordonner la fermeture des lieux de culte** (sans s) dans lesquels seraient proférés de toutes les manières des incitations à la "commission d'actes de terrorisme".

Je croyais benoîtement que l'on en était alors débarrassé AD VITAM AETERNAM ? Eh ! Bien, NON ! Cette fermeture ne peut être effectuée qu'après 48 heures au moins laissant le temps à une procédure contradictoire de se déployer selon l'obscur " *Code des relations entre le public et l'administration* " !

En plus, *la fermeture ne peut excéder 6 mois ! Flûte !... Là encore, je vois une limitation des pouvoirs des Préfets en cas de terrorisme !?*

J'ai relevé à l'Article 3, que *les personnes physiques responsables de ces incitations haineuses, peuvent voir leurs déplacements limités à un territoire égal ou supérieur à la Commune afin de, tenez-vous bien, " leur permettre de poursuivre leur vie familiale et professionnelle " !* Quant à la présentation obligatoire à la gendarmerie (ou Commissariat) une fois par jour, il faut en plus leur laisser les Dimanches, jours fériés et chômés, libres !

Ne pouvant aller tranquillement terroriser la semaine, ils pourront donc terroriser le Dimanche et les Jours fériés !

J'ai relevé à l'Article 4 que les visites et saisies chez tout le monde " *ne peuvent être effectuées dans les lieux affectés à l'exercice d'un mandat parlementaire, de la profession d'avocat, de magistrat ou de journaliste* " ! **Tout au long des 169 lignes de cet article peuplé de 50 alinéas, on apprend de nouvelles limitations, souvent classiques en plus,** comme la possibilité d'avoir un "Conseil de son choix" (arrivé par *téléportation instantanée* à 6h00 du matin, la porte d'entrée enfoncée ?). Également, en notre absence, la visite ne peut être effectuée que sous le contrôle de DEUX témoins neutres (au lieu d'un avant), que la saisie de n'importe quoi ne peut être effectuée qu'en rapport avec la finalité anti-terroriste, et que la retenue physique ne peut excéder 4 heures et que le Juge peut y mettre fin prématurément ! Sont exclus tous les biens n'entrant pas dans la finalité anti-terroriste !

On voit donc clairement les limitations à l'opération afin de ne pas handicaper outre mesure les présumés terroristes visés par la police ! Par contre, dans les cas banals de suspicions souvent injustifiables ensuite, alors là, c'est la capture, la détention, la confiscation de tout et de n'importe quoi... Tous les Français LIBRES et de qualité en ont fait les frais comme FCDC, FAURISSON ou moi-même. Je me rappelle ici la phrase de BONAPARTE à Bernardine Eugénie Désirée CLARY : " En ce temps où nous vivons, ne pas être allé au moins une fois en prison serait suspect "... Ajoutons de mémoire : de lâcheté chronique ou de culpabilité réelle avérée alors couverte par le régime. Il devait la faire plus tard : première Princesse de Pontecorvo, puis Reine consort de Suède et de Norvège de 1818 à 1844.

Mais revenons à ce texte infâme de 2017 :

J'ai relevé à l'Article 6 que les "structures" - terme générique couvrant absolument tout - " *ayant pour objet ou activité la prévention et la lutte contre la radicalisation peuvent bénéficier de subventions, de la part de toute autorité administrative ou organisme de gestion d'un service public industriel et commercial, pour mener leurs actions* "... Elles sont soumises quand même " *à un cahier des charges arrêté par le Ministre de l'Intérieur* " et subordonnées à la " *conclusion d'une convention, à la production d'un compte-rendu financier* ", le tout publié dans les règles habituelles !

Le régime n'oublie pas de prélever dans la caisse de ses extorsions habituelles de quoi financer sa "politique" d'aide aux terroristes présumés sous le prétexte de les aider à se dé-radicaliser, mais pas en prison, là ils y sont encouragés comme le constataient les députés en visite ces jours-ci. DINGUE !

J'ai relevé à l'Article 10 la **condamnation potentielle à 15 ans de prison et 225.000 € d'amende** du tuteur ayant tenté " *de faire participer le mineur sous sa tutelle à une entente en vue de la préparation d'un des actes de terrorisme visés aux articles* "... ad hoc !

Première restriction : hors les articles considérés, vous êtes innocent réglementairement même si vous êtes coupable légalement.

Deuxième restriction : la juridiction saisie PEUT prononcer le retrait total ou partiel de l'autorité parentale...

*Troisième restriction, celle-là exorbitante du DROIT, " **si les poursuites sont effectuées devant la Cour d'Assises, celle-ci statue sur cette question sans l'assistance des jurés** " !? Le régime craint le Peuple qu'il dessaisit d'office de son droit à juger, droit réservé aux seuls magistrats chéris-adorés du régime alors qu'ils influencent pourtant les jurés habituellement et décident déjà des verdicts !*

J'ai relevé à l'Article 11 que si " un agent contractuel de droit public ", là aussi notons la terminologie générique couvrant toutes les variantes possibles, y compris la militaire, avait un comportement incompatible avec ses fonctions auquel cas on lui en proposerait d'autres, ou malheureusement avec TOUTES les fonctions publiques, une procédure contradictoire précéderait son LICENCIEMENT ou la résiliation de son contrat militaire ! OUUUAAAAHHHHH !

Toujours sous la restriction de l'impossibilité de garder le fonctionnaire dans un quelconque placard, l'État se résoudrait à le mettre à la porte, chose si rarissime, que même sa propre loi a du mal à l'envisager, au point qu'il maintient A PRIORI, la solde, l'indemnité de résidence et le supplément familial dans le cas militaire !

Jai relevé à l'Article 14 que " *les exploitants de navire (sans s) sont tenus de communiquer les données relatives aux passagers enregistrés dans leur système de réservation, de même qu'à leur embarquement* " ! Plus drôle encore si on veut, " *les Ministres PEUVENT demander aux agences et opérateurs de voyage ou de séjour affrétant tout ou partie d'un navire*" les mêmes communications "... Attention, c'est sérieux si vous recevez une lettre d'un Ministre !

Toujours sous la restriction aux seuls navires (rappelons que tout corps flottant est qualifié "navire" dans le Code maritime et par le SHOM), le contrôle d'identité et d'adresse de tous les passagers, y compris donc... des radeaux de survie. Mais, et les membres d'équipages ? Oubliés...

Jai relevé à l'Article 15 que " *seules peuvent être autorisées les interceptions de correspondances échangées au sein d'un réseau électronique empruntant exclusivement la voie hertzienne et n'impliquant pas un opérateur*"...

Ce qui restreint l'interception en excluant les téléphones ou autres Smartphones ! Les Terroristes rigolent ! La durée de conservation des données est de six ans, ou de huit ans maxi en cas de cryptage. Dans neuf ans vous pouvez re-terroriser sans que la DST ne le sache... RIDICULE !

Jai relevé à l'Article 19 qu'après avoir fixé à " *DIX kilomètres le rayon autour des ports de tous types le secteur de contrôle des personnes, la détention de leurs titres d'identités était limité à 12 heures et que le contrôle ne pouvait pas être systématique* " ! Cela va même jusqu'à interdire aux Agents de l'État de déduire la nationalité étrangère de la personne même et de les obliger à la déduire d'éléments objectifs extérieurs à cette personne, par exemple des pièces ou documents d'identité !!!

Alors, voyons ?... Je vois une personne quelconque et je n'ai pas le droit de lui demander sa pièce d'identité, surtout si elle a l'air étranger... Comment fais-je ?

Toujours cette volonté gauchiste de restreindre les contrôles dits "au faciès" de la part de la police, si décriés par les personnes de races ou d'apparences étrangères à la race gauloise, dite caucasienne, blanche de peau, même bronzée... Déjà que nous n'avons même plus le droit de voir une fille ou un garçon, vous pensez !?

Jai relevé à l'Article 21 que le Code des Transports " *autorise la transmission des images captées et enregistrées par des caméras individuelles en temps réel au poste de commandement du service interne de sécurité concerné, uniquement si la sécurité des agents est menacée*" !?

QUATRE restrictions qui excluent tous les autres cas : Transmission éteinte en permanence mais allumée si... autrement dit trop tard ! La sécurité doit être mise en cause mais comment ? Les caméras embarquées ou statiques ne sont pas autorisées ! Les images captées doivent être enregistrées, et... quid du son ! DINGUE !

Au vu de mes ONZE relevés dans ce texte réglementaire indigeste signé de 8 membres du Gouvernement dont 4 femmes, parité oblige, qui a mobilisé durant des mois les travaux des deux Chambres du Parlement rappelés en annexes, il est évident que :

Conclusion générale du jour :

La déclaration récente de Gérard COLLOMB selon laquelle, le GVT se prépare à tous moments à remettre en vigueur l'ÉTAT d'URGENCE de la LOI de 1955 modifiée 2015, se conçoit aisément au vu des innombrables restrictions à l'action policière et militaire mises en vigueur par cette "loi", laquelle se révèle, à l'étude, totalement opposée à la croyance populaire entretenue par les MERDIAS du régime, selon laquelle, il se serait agit d'un texte amplifiant les moyens de lutte anti-terroriste ! C'est le contraire, en régression évidente sur le pouvoir DE FACTO de n'importe quel gendarme depuis LOUIS XVI jusqu'aux années soixante encore, et des Préfets redevenus COMMISSAIRES DE LA République avec tous les pouvoirs en 1968, sur simple intervention télévisée du Chef de l'État d'alors !

[On comprend mieux l'introduction du Figaro.fr du 3 Octobre dernier](#) qui rappelle les accusations opposées de MELENCHON et de son mouvement PCF dit "insoumis" selon lesquelles le texte aurait fait entrer l'État d'Urgence dans le droit commun, ce qui est faux comme on vient de le voir à force de restrictions sur le SATU QUO ANTE. Également, le fait que le FN, comme une partie des LR, constaterait que le texte ne serait pas allé assez loin... Et de reprendre la citation de Jean-Charles BRISARD : " **En matière de lutte contre le terrorisme, la loi française n'est pas en pointe par rapport aux autres législations européennes** " laquelle citation répond parfaitement à la question posée ! C'est donc bien sa faiblesse gouvernementale que la

Ripouxblique V^{ème} du nom a légalisé par mensonges et lâchetés...

En fait d'augmenter, d'amplifier et de donc de renforcer les moyens de lutte anti-terroristes, ce texte les diminuent et ne vient matraquer -en pure théorie car ils ne pourront jamais payer- que les tuteurs de mineurs poussés par eux au terrorisme ! De plus, la police se voit interdire le contrôle systématique, même dans les périmètres de sécurité. Elle **doit contrôler en apparence au hasard, lui-même calculé en faisant bien attention de contrôler tout un échantillon de toutes les races, d'âges, et d'habillements** etc... déambulant dans l'espace sous revue, sauf à être accusée de "contrôles au faciès" ! [Comme le rappelle cette vidéo " Colère de Flic "](#).

C'est la FIN ! Et le Gouvernement de ce régime ripouxblicain à bout de souffle se venge en soufflant la bougie FRANCE et 15 siècles d'histoire, en la rayant du concert des Nations encore brillantes... MISERERE NOBIS !

LMDM

Chronique rédigée sur 3 Pages, plus les photos et les annexes ponctuelles.
Synthèse des résumés et analyses effectuées dans 18 pages de notes.

NB : *Votre adhésion à RADIO-SILENCE de 20 €/an et par lecteur/auditeur de toutes les chroniques et travaux offerts à votre curiosité, suffirait à l'association pour défrayer les bénévoles comme elle en a le devoir légal mais qu'elle ne peut remplir à ce jour. Pensez-y ! Mais aussi à venir aux grandes réunions annuelles de rencontres des auditeurs/lecteurs avec les chroniqueurs, organisées par le bureau de l'association et ses gentils-membres efficaces. De telles réunions de milliers de gens seraient des plus efficaces pour notre cause : celle de la VERITE en Jésus-Christ et en toutes choses. J'appelle nos plus de 20.000 auditeurs et lecteurs mensuels mis à jour de cotisation le jour de la réunion à marquer leur intention d'y venir ce qui permettra alors à l'organisation de prévoir leur accueil. J'y crois...*
LMDM : note mise à jour le Vendredi 28 Juillet 2017.

CPI par A.D. Laurent **MARTIN DESMARETZ de MAILLEBOIS**. Chroniqueur sur RS et adhérent à 20 €/an de RS en sus !

Ancien Professeur d'Économie Politique, qui plus est appliquée au monde bancaire, auprès de l'I.F.B., de 1989 à 1993 en sus de mon travail à l'époque de Co-Director de Stés off-shore d'investissements aux USA.

Ex-Cadre Hors Classe, Sous-directeur de l'Établissement de Portefeuille : SCS « I.R. » du groupe ROTHSCHILD, nationalisé en Février 1982 par les idéologues socialo-communistes au pouvoir, traîtres à la France et destructeurs de la Haute banque française qui "damait le pion" aux Anglais avant le sinistre 10 Mai 1981. Je suis fier de ma montre en Or massif reçue le 1er janvier 2001 avec ma nomination, dont je n'imaginai pas alors que mon accession au sommet du métier à force de travail acharné, allait être sabrée par MITTERRAND et Consorts 5 mois plus tard. LMDM : note mise à jour le Vendredi 28 Juillet 2017.

Ma devise est : **NON DEFICERE MINIME (NE PAS FAIBLIR, JAMAIS)**

Mon Blason déposé après personnalisation de ceux des ancêtres est : « D'Azur, au DEXTROCHERE d'Argent, offrant un LYS des MARAIS (forcément) au Naturel, au Soleil (le Roi), prélevé sur un lit de 4 Besants ». J'ai voulu marquer ma détermination à aider le Royaume et son Roi à retrouver une monnaie qui ait les qualités requises pour le bonheur des Peuples réunis à la Couronne. Il n'est pas armé, et donc au civil, au contraire des Maréchaux de France ancestraux. Il retrouve donc ce côté « civil » du premier. J'ai aussi voulu marquer une limite nette à mon ambition, au contraire du premier, en limitant l'effort de l'offre à UN LYS tandis qu'il était des 3 LYS au départ en 1715-1720, ce qui m'a paru prétentieux. Quant au Roi, il est ici visualisé par le Soleil alors qu'il était non explicite dans les blasons ancestraux précédents. J'ai donc voulu aussi marquer plus de modestie et d'humilité.



Annexes :

1) **HUMOUR de CHIEN :**

<https://www.youtube.com/embed/Vogp-n1-JPA>

Voilà un MUEZZIN qui parle l'HUSKY à la perfection au point de faire chanter le chien dans son langage !

Rappel permanent de la menace que l'ennemi ne nous laissera désormais plus très longtemps le droit de prendre avec le sourire sous

peine d'égorgement en place publique !

Rappel : l'UOIF nouvellement "Les Musulmans de France" appela à voter MACRON !

Il semble qu'ils aient fait défection aux législatives ?...

2) MACRON et la qualification de BANQUIER : méfiez-vous de cette qualification abusive dans les commentaires :

MACRON a épousé au civil une ex-femme mère de trois enfants d'un autre . Élu, en place à l'Élysée, il amène encore une famille civile dite "recomposée". Donc encore un modèle de ce qu'il ne faut pas faire en sus de ce qu'il est lui-même : non seulement ignorant de la culture française, placé par le Gouvernement mondial pour asservir la France autrefois si fière, mais en plus imbu de lui-même et, nous explique-t-on, psychopathe dangereux ? Ce n'était pas le moment de lui signer en plus un BLANC-SEING ! Les abstentions recherchées par le Gouvernement mondial le lui ont procurées au premier tour.

Cependant, MACRON semble avoir de bonnes idées générales même s'il se trompe sur beaucoup de points graves et gravement, encore à l'ONU ces jours-ci. Ne vous laissez pas abuser par les admonestations sur son statut de banquier et conformément à la propagande communiste de "banquier-Rothschild". Voici ce qu'il faut savoir :

Sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Emmanuel_Macron :

" **Emmanuel Macron**, né le **21 décembre 1977** à **Amiens**, est un **homme politique**, ancien **haut fonctionnaire** et **banquier d'affaires** * **français**.

Diplômé de l'**ENA** en **2004**, il devient **inspecteur des finances** avant de commencer en **2008** une carrière de banquier d'affaires chez **Rothschild & C^e**. Membre du **Parti socialiste** entre **2006** et **2009**, il est nommé **secrétaire général adjoint** au **cabinet du président de la République française** auprès de **François Hollande** en **2012** puis **ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique** en **2014** dans le **gouvernement Manuel Valls II**.

En **avril 2016**, il fonde son mouvement politique baptisé **En marche !** Ensuite, il démissionne quatre mois plus tard de ses fonctions de ministre³. Le **16 novembre**, il annonce sa candidature à l'**élection présidentielle de 2017**."

Sur https://fr.wikipedia.org/wiki/Banquier_d%27affaires : * **Banquier d'affaires**

Le banquier est un associé ou un employé cadre supérieur d'une banque d'affaires.

(NDLR = LMDM précisions : Parler de "banquier" en parlant d'un employé de banque de dépôts au contact des clients populaires en agences est un authentique NON-SENS. Surtout qu'en plus il n'ont la plupart du temps jamais obtenu même leur CAP banque et qu'ils sont donc restés de simples apprentis au SENS PROPRE)

Sa fonction consiste à conseiller des clients de type États ou entreprises en ce qui concerne leurs besoins et leur structure de financement, ou au contraire leurs investissements et prises de participations/acquisitions. Concrètement, un **banquier d'affaires gère des émissions obligataires, des augmentations de capital ou propose des opérations de fusions-acquisitions.**

Le métier de banquier d'affaires est donc de vendre des prestations d'ingénierie financière et non pas des crédits ou investissements populaires. Au sens strict, **une banque d'affaires** n'est donc ni une banque de dépôts, ni un établissement de crédit, mais une société de conseil, stratégique et financier, **dont les seules ressources sont les honoraires qu'elle facture aux clients qu'elle conseille.** Elle n'a donc pas de conflit d'intérêt avec des activités de crédit ou de financement dont elle est indépendante.

Le banquier d'affaires, à titre individuel ou au titre de sa société, est agréé, de par son adhésion obligatoire à une association professionnelle (de type CIF), ou par un statut de type prestataire de services d'investissement (PSI), ou dans un statut plus large d'établissement de crédit quand il agit dans le département « Corporate Finance » d'une banque. Il est de ce fait nécessairement enregistré sur une liste tenue par l'**autorité des marchés financiers** (AMF) avec, **au moins, le même statut que les conseillers financiers ou les analystes financiers.**

3) xxx...